

Note sur les propositions d'évolution des cotisations pour l'année 2024

Pour rappel, le montant annuel des cotisations est le suivant depuis 2015:

- *Collectivité de moins de 10 000 habitants* : 180 €
- *Collectivité de 10 000 à 30 000 habitants* : 300 €
- *Collectivité de 30 000 à 50 000 habitants* : 420 €
- *Collectivité de 50 000 à 100 000 habitants* : 650 €
- *Collectivité de 100 000 à 200 000 habitants* : 800 €
- **Collectivité de 200 000 à 300 000 habitants**
 - *Communes et intercommunalités* : 1000 €
 - *Régions* : 2500€
 - *Départements* : 2000€
- **Collectivité de 300 000 à 500 000 habitants**
 - *Communes et intercommunalités* : 1350 €
 - *Régions* : 3000€
 - *Départements* : 2500€
- **Collectivité de 500 000 à 1 million d'habitants**
 - *Communes et intercommunalités* : 2500 €
 - *Régions* : 3500€
 - *Départements* : 3000€
- **Collectivité de 1 à 3 millions d'habitants**
 - *Communes, intercommunalités et départements* : 3600 €,
 - *Régions* : 4500€
- **Collectivité de 3 à 5 millions d'habitants**, 6000€
- **Collectivité de plus de 5 millions d'habitants**, 9600€

Conditions particulières de calcul des cotisations concernant les communes et intercommunalités d'un même territoire :

- *Si l'intercommunalité d'une commune est déjà membre du RTES, la commune bénéficie d'une réduction de 25% et à partir de l'année suivante, la communauté bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune.*
 - *Si une commune d'une intercommunalité est déjà adhérente, l'intercommunalité qui adhère bénéficie d'une réduction de 25% du montant de la cotisation de la commune et à partir de l'année suivante la commune bénéficie d'une réduction de 25% de sa cotisation.*
- Le montant total des réductions est plafonné à 50% de la cotisation de base.*

Propositions à voter lors de l'assemblée générale du 7 juillet 2023:

- Suppression de l'abattement sur cotisation

« L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'abroger l'abattement de cotisations dont bénéficiaient les collectivités adhérentes au titre de l'adhésion concomitante de leur groupement et inversement. La présente délibération affecte les cotisations appelées au titre des exercices 2024 et suivants. »

(Motivation : L'abattement sur cotisation, de 25% pour les communes membres d'un groupement adhérent du RTES et inversement, d'une part n'apparaît pas facteur incitatif d'adhésion des collectivités et de leur

groupement) dans la mesure où l'économie ainsi réalisée ne semble pas tant considérée par les intéressés pour leur décision d'adhésion et d'autre part, semble plutôt source de complication dans la procédure d'adhésion et de suivi des cotisations (tant pour le réseau que pour les adhérents eux-mêmes). Il est dès lors proposé de mettre un terme à cette expérience, représentant une perte de ressources de 10K€ par an)

– Révision du montant des cotisations

Motivation : Le montant des cotisations est resté inchangé depuis 2015, alors même que le réseau a développé ses actions auprès des collectivités adhérentes (avec encore récemment la création d'un poste de chargé de mission accompagnement et juriste). Le CA propose deux options :

- soit le relèvement de l'ensemble de la grille de cotisation de manière uniforme de 10%, l'effet escompté serait une augmentation des ressources de 25K€ par an ;
- Soit le maintien des cotisations de base, et l'introduction d'une cotisation « service + », cotisation de base + 20% ("service +" correspondant à tout type de sollicitations individuelles d'une collectivité ou groupement adhérent, qui implique un temps de travail significatif : pour un conseil individualisé, l'animation d'événement ou de formation, la coorganisation d'un évènement..). Au-delà de son économie utilitaire, la sur-cotisation serait un geste de soutien volontaire ; l'effet escompté en accroissement prévisionnel de ressources est plus variable.

Proposition :

Option A: « L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'augmenter l'ensemble de la grille progressive de cotisations de 10%. La présente délibération affecte les cotisations appelées au titre des exercices 2024 et suivants.»

Tableau présentant les cotisations avec +10%:

Communes et Intercommunalités	2015-2023	2024 (+ 10%)
Moins de 10 000 habitants	180 €	200,00 €
De 10 000 à 30 000 habitants	300 €	330,00 €
De 30000 à 50000 habitants	420 €	470,00 €
De 50000 à 100 000 habitants	650 €	715,00 €
De 100 000 à 200 000 habitants	800 €	880,00 €
De 200 000 à 300 000 habitants	1 000 €	1 100,00 €
De 300 000 à 500 000 habitants	1 350 €	1 485,00 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	2 500 €	2 750,00 €
De 1 million à 3 million d'habitants	3 600 €	3 960,00 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6 000 €	6 600,00 €
Plus de 5 millions d'habitants	9 600 €	10 600,00 €

Départements	2015-2023	2024 (+ 10%)
Moins de 300 000 habitants	2000 €	2200 €
De 300 à 500 000 habitants	2500 €	2750 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3000 €	3300 €
Plus d'1 million d'habitants	3600 €	3960 €

Régions	2015-2023	2024 (+ 10%)
Moins de 300 000 habitants	2500 €	2750 €
De 300 à 500 000 habitants	3000 €	3300 €
De 500 000 à 1 million d'habitants	3500 €	3850 €
De 1 à 3 millions d'habitants	4500 €	4950 €
De 3 à 5 millions d'habitants	6000 €	6600 €
Plus de 5 millions d'habitants	9600 €	10560 €

Option B: « L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de proposer une cotisation augmentée de 20% aux adhérents souhaitant accéder à une offre de services augmentée. L'assemblée donne délégation au CA pour préciser les contours des services accessibles de manière différenciée entre la cotisation de base et celle « service + ». La présente délibération affecte les cotisations appelées au titre des exercices 2024 et suivants.»

Tableau présentant les cotisations avec/sans « service + »:

		Conseil 10 collectivités/an	Conseil 20 collectivités/an	Conseil 30 collectivités/an
Montant de la cotisation	Nombre de collectivités concernées	cotisation + 20%	cotisation + 20%	cotisation + 20%
cotisation < 420€	58	1 008 €	2 016 €	3 024 €
cotisation < 1 000€	121	2 400 €	4 800 €	7 200 €
cotisation < 2 000€	151	4 800 €	9 600 €	14 400 €
cotisation < 3 000€	164	7 200 €	14 400 €	21 600 €
cotisation > 3 000€	23	19 200 €	38 400 €	57 600 €
	Ressources supplémentaires "Service +"	6 608 €	13 216 €	19 824 €